

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 51.046/4
DU 2 AVRIL 2012

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, le 7 mars 2012, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret « portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 », a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

Il est souhaitable de joindre au projet qui sera déposé au Parlement de la Communauté française une version consolidée de l'Accord qu'il est envisagé de modifier, ou d'indiquer dans l'Exposé des motifs une adresse internet à laquelle une telle version consolidée peut être consultée ¹.

¹ Voir dans le même sens les avis suivants :

- avis 48.794/1 donné le 21 octobre 2010 sur un projet devenu le décret flamand du 1^{er} juillet 2011 'portant assentiment à la Convention entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant la convention sur le commerce, le développement et la coopération, signée à Kleinmond le 11 septembre 2009', le point 2 (*Doc. parl.*, Parl. fl., 2010-2011, n° 1049/1, pp. 27 à 29) ;
- avis 50.196/2/V donné le 12 septembre 2011 sur un avant-projet de loi 'portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond, Afrique du Sud, le 11 septembre 2009', le point 2 (*Doc. parl.*, Sénat, 2011-2012, n° 5-1313/1, pp. 26-27) ;
- avis 50.312/1 donné le 6 octobre 2011 sur un avant-projet de décret de la Communauté germanophone 'zur Zustimmung zu dem Abkommen zwischen der Europäischen Gemeinschaft und ihren Mitgliedstaaten einerseits und der Republik Südafrika andererseits zur Änderung des Abkommens über Handel, Entwicklung und Zusammenarbeit, geschehen zu Kleinmond, Südafrika, am 11. September 2009', le point 2 (*Doc. parl.*, Parl. Deutschsprachige Gemeinschaft, 2011-2012, n° 101/1, p. 21).

La chambre était composée de

Messieurs	P. LIÉNARDY,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'État,
	S. BODART,	
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme W. VOGEL, premier auditeur.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

C. GIGOT

P. LIÉNARDY